

PROCES VERBAL
COMMUNE DE PUISEUX-PONTOISE
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2022

L'an deux-mille vingt et deux, le 29 juin à vingt heures trente minutes s'est réuni à la salle de conseil, en séance publique, le conseil municipal sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

Etaient présents : Mrs DECOSTER Bernard, METRO Dany, NICOT Erwan, GOUDACHI Jamal, VANDAMME Joel et Mmes FAUTRAIT Christine, LEDOUX Graziella, MESMIN Mélinda, HELVIG Fabienne et MOLINA Virginie

Etaient absents : Mrs SCHLUMBERGET Marc et THOMASSIN Louis

Ayant donné pouvoir : Mr SCHLUMBERGER Marc à Mr THOMASSIN Thierry

A été désigné comme secrétaire de séance : Mr GOUDACHI Jamal

Nombre de conseillers :13

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

Monsieur le maire demande à ce que le sujet « Régularisation de la participation communale de la protection sociale des employés », soit ajourné, le projet de délibération doit passer au comité technique du CIG.

DELIBERATION N° 2022-06/17

DEVIS – DEFRICHAGE DES TERRAINS DE TENNIS

La commune souhaite défricher les terrains de tennis.

Monsieur VANDAMME Joel nous présente trois devis

Trois entreprises ont été consultées :

Entreprises	Montant TTC
CERDP	17 694.00€
HAM VERT	17 789.29€
PETIT DIDIER	23 067.60€

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'

ACCEPTER le devis de la société CERDP pour le défrichage des terrains de tennis du stade.

DELIBERATION N° 2022-06/18

DEVIS – TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF POUR LA CLASSE DES MATERNELLES

La commune souhaite équiper la classe des maternelles d'un tableau numérique interactif.

La société Vidéo Synergie propose un devis à 3483.00€ pour le matériel, l'installation et la maintenance de l'équipement pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'

APPROUVER le devis de la société VIDEO SYNERGYE afin d'équiper d'un tableau numérique interactif la classe des maternelles.

DELIBERATION N° 2022-06/19

DEVIS – FEU D'ARTIFICE POUR LA FETE COMMUNALE

La société EURODROP propose un devis pour un programme pyrotechnique pour la fête du village prévue le 10 septembre 2022.

La société EURODROP propose un devis à 2700.00€ TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'

APPROUVER le devis de la société EURODROP pour le spectacle pyrotechnique de la fête du village.

DELIBERATION N° 2022-06/20

CONTRAT RURAL – REHABILITATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

1° Aménagement et rénovation énergétique de la Mairie estimé à 424 776.00€ HT

2° Aménagement et rénovation énergétique du 1^{er} étage de la Mairie en logement locatif estimé à 142 715.00€ HT

Le montant total des travaux s'élève à 567 491.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par le cabinet MF ARCHITECTURE et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire décide

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire

DELIBERATION N° 2022-06/23

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Dans le cadre du recensement communal effectué par l'INSEE, cette dernière nous demande de désigner un coordonnateur communal.

Le coordonnateur communal est responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement. L'estimation de la charge de travail induite est :

1 journée de formation en novembre

4 jours entre début novembre et fin décembre pour la préparation de l'enquête

8 jours entre le 19 janvier et le 18 février 2023 pour la réalisation de l'enquête.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de

DESIGNER Madame VANDENESSE Magalie coordonnateur communal pour le recensement de la population 2023.

DELIBERATION N° 2022-06/24

MODIFICATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité

Considérant qu'il convient de modifier les délégués titulaires et des délégués suppléants suite à la démission d'un conseiller municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DESIGNE** à l'unanimité de désigner pour les commissions suivantes :

Délégués au SDEVO (Syndicat Départemental d'Electricité du gaz et des télécommunications du Val d'Oise)

Titulaire : Mr VANDAMME Joël

Suppléant : Mme MESMIN Mélinda

Délégués au SMGFAVO (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise)

Titulaire : Mr DE COSTER Bernard

Suppléant : Mme FAUTRAIT Christine

DELIBERATION N° 2022-06/25

DECISION MODIFICATIVE N°1

Une décision modificative est demandée par la préfecture suite à une erreur d'inscription au budget primitif 2022.

Il convient donc de modifier le budget primitif.

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté	0.13€	
D020 : Dépenses imprévues Investissement		0.13€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres la modification budgétaire proposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022-06/26

DELIBERATION RECTIFICATIVE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE COURDIMANCHE, JOUY-LE-MOUTIER, MAURECOURT, PUISEUX-PONTOISE ET VAUREAL POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRASON DE REPAS ET DE GOUTERS EN LIAISON FROIDE

Par délibération n°2022/04-12 en date du 06 avril 2022, le conseil municipal avait désigné Mr VANDAMME Joel et Mme VANDENESSE Magalie avaient été désigné comme représentants de la commune qui devaient siéger à la commission AD hoc du groupement.

Cependant cette délibération comporte une erreur dans la désignation des membres. En effet, Mme VANDENESSE ne peut pas siéger à cette commission car elle n'est pas élue.

Il est donc demandé de remplacer Mme VANDENESSE Magalie par Mr THOMASSIN Thierry.

Il faut donc lire :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune adhère à un groupement de commandes dans le cadre de la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide en direction du scolaire, du périscolaire et du personnel communal.

Le marché actuel d'une durée de 4 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Le prochain groupement de commandes sera composé des communes de Courdimanche, Puiseux-Pontoise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt et Vauréal.

Article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune
Articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes

Article R.2162-2 du code de la commande publique relatif aux accords cadre à bons de commande

Considérant l'intérêt en termes de mutualisation des besoins et dans le but d'obtenir des prix compétitifs au regard de la qualité optimisée de la prestation, la commune de Puiseux-Pontoise souhaite renouveler ce marché dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Maurecourt et Vauréal. Ce groupement permettra de choisir le même prestataire, favorisant ainsi la possibilité de réaliser des économies d'échelle.

Le coordonnateur de ce groupement sera la commune de Jouy-le-Moutier. Il aura pour mission de conduire la procédure de marché public en concertation avec les autres membres du groupement.

Le coût d'intervention d'un prestataire extérieur pour la rédaction du cahier des charges ainsi que l'analyse des candidatures et des offres sera réparti au prorata du montant estimatif du marché pour chaque membre du groupement.

La commission ad hoc sera composée de deux représentants élus parmi les membres du groupement de commandes. La commission ad hoc est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le marché débutera le 1^{er} janvier 2023 pour une durée totale de 4 ans

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'accepter que la ville de Puiseux-Pontoise adhère a ce groupement de commandes entre les communes de Courdimanche, Jouy-Le-Moutier, Maurecourt, et Vauréal,
2. D'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes
3. D'accepter que la ville de Jouy-le-Moutier soit le coordonnateur du groupement,
4. D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de groupement,
5. De désigner les deux représentants de la commune qui siègeront à la commission ad hoc du groupement,
6. D'autoriser le lancement de la procédure de marché public par le coordonnateur,
7. D'accepter que le coût d'intervention d'un prestataire extérieur pour définir le besoin, analyser les candidatures et les offres soit réparti au prorata du montant estimatif du marché pour chaque membre du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

1. ACCEPTE que la ville de Puiseux-Pontoise adhère à ce groupement de commandes entre les communes de Courdimanche, Jouy-Le-Moutier, Maurecourt, et Vauréal,
2. APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes
3. ACCEPTE que la ville de Jouy-le-Moutier soit le coordonnateur du groupement,
4. AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de groupement,
5. DESIGNER et Mr THOMASSIN Thierry et Mr VANDAMME Joël, représentants de la commune qui siégeront à la commission ad hoc du groupement,
6. AUTORISE le lancement de la procédure de marché public par le coordonnateur,
7. ACCEPTE que le coût d'intervention d'un prestataire extérieur pour définir le besoin, analyser les candidatures et les offres soit réparti au prorata du montant estimatif du marché pour chaque membre du groupement.

DELIBERATION N° 2022-06/27u

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SDEVO

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité

- 1) D'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :
 - Article 1 : modification du nom, SDEVO
 - Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
 - Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
 - Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
 - Article 14 : remplacement des précédents statuts
 -

2) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune **DECIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

3) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune **DECIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,
GOUDACHI Jamal

Le Maire,
Thierry THOMASSIN